



HAL
open science

Master Droit public et globalisation

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'un master. Master Droit public et globalisation. 2013, Université Paris 8 - Vincennes - Saint-Denis. hceres-02040158

HAL Id: hceres-02040158

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02040158v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Droit public et globalisation

de l'Université Paris 8 – Vincennes
Saint-Denis

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Masters – Vague D

Académie : Créteil

Etablissement déposant : Université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit public et globalisation

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA140007312

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :
Université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis, UFR Droit, Bât A, 2 rue de la liberté, 93256 Nanterre Cedex
- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La mention de master *Droit public et globalisation* vise à sensibiliser les étudiants à deux phénomènes qui ont des conséquences tant sur la production normative/application du droit que sur l'action des collectivités publiques : la mondialisation et la globalisation. Structurée en Y, la formation comprend des enseignements communs en semestre 1 de la première année de master (M1) puis dès le semestre 2 donne la possibilité aux étudiants de choisir une spécialité : *Droit international et européen de la mondialisation* (ci-après, *DIEM*) ou *Droit des collectivités publiques et grandes agglomérations* (ci-après, *Droit des collectivités*). Les étudiants peuvent ensuite poursuivre ces spécialités en seconde année (M2). La première spécialité est axée sur la recherche et a donc pour vocation naturelle la poursuite en doctorat à l'issue du diplôme, tandis que la seconde est centrée sur la professionnalisation des étudiants, avec un stage obligatoire d'un minimum de deux mois. Des partenariats et échanges internationaux existent ou sont en cours de discussion et dans le cadre du diplôme, les étudiants doivent suivre des cours d'anglais juridique et d'informatique. Des modules de préparation à la recherche et aux concours sont également accessibles selon les voies choisies.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

L'appréciation globale portée sur l'offre de formation est mitigée. Si les précédentes recommandations de l'AERES ont été prises en compte et ont entraîné des modifications - disparition de la mention *Droit comparé* et de la spécialité *Diversité culturelle* pour la remplacer par la spécialité *DIEM*, des points faibles importants demeurent quant au projet pédagogique, au positionnement de la mention, à l'insertion professionnelle et au pilotage de la mention.

Le projet pédagogique part d'une idée intéressante, mais qui ne se traduit pas dans les unités d'enseignement (UE) et la formation offerte. L'appréhension de la globalisation du droit n'est que partielle dans le sens où dès le M1, les enseignements de droit international et européen sont très classiques (droit de la responsabilité, droit du contentieux de l'Union européenne...). Surtout, la spécialité *Droit des collectivités publiques et grandes agglomérations* n'est rattachée à la mention que par un artifice qui ne convainc guère : le droit des collectivités serait affecté par le droit international et européen - ce qui n'est pas contestable - et cela suffirait à l'inclure dans une formation dédiée au *Droit public et globalisation*. Le substrat théorique et scientifique du projet pédagogique n'est pas mûr et au fond il y a en réalité un M1/M2 *Droit international et de l'Union européenne* et un M1/M2 *Droit des collectivités publiques*. D'ailleurs, l'adossement à la recherche de la formation est problématique puisque si la spécialité *DIEM* s'intègre dans les thématiques du laboratoire « Forces du droit », ce n'est pas le cas de la spécialité *Droit des collectivités publiques et grandes agglomérations*.

Il faut cependant noter le point positif de la mention qui est la volonté de développer les compétences transversales des étudiants (anglais juridique voire possibilité d'étudier une autre langue étrangère ; informatique ; préparation aux concours) et les échanges internationaux.

Du fait de cette faiblesse du projet scientifique et pédagogique, le positionnement de la mention dans l'environnement scientifique est moins novateur ou original que ce qui est indiqué dans le dossier. Pire, cela brouille l'offre de formation présentée aux étudiants et ce type de diplôme ne peut pas, en l'état, faire de concurrence aux diplômes de droit international et européen/ droit des collectivités locales de la région et moins sur une échelle nationale. Quant à la position du diplôme dans l'établissement, la mutualisation entre spécialités et avec l'UFR (unité de formation et recherche) de Sciences politiques est évoquée, mais non explicitée dans le dossier et il faudrait sans doute rendre cohérente la politique de l'établissement en scindant le droit international et européen et le droit public interne.

Si les débouchés professionnels de la spécialité *DIEM* sont encore difficiles à apprécier du fait de sa nouveauté, ce qui est annoncé paraît peu réaliste (diplomatie, concours de la fonction publique internationale...) et mériterait d'être mûrement réfléchi. Quant à la spécialité *Droit des collectivités publiques et grandes agglomérations*, l'accès aux concours de la fonction publique nationale est envisageable, mais même si la formation est plus ancienne, le dossier ne donne pas d'informations fiables sur le devenir des étudiants.

Enfin, le pilotage de la mention comprend un conseil de master qui fait office de conseil de perfectionnement, mais il ne comprend aucun intervenant professionnel extérieur ni aucun représentant étudiant. Les procédures d'évaluation des enseignements existent, mais cela ne vaut pas nécessairement pour les spécialités (le dossier est silencieux sur ce point). Les porteurs de projet sont néanmoins attentifs aux remarques faites par les étudiants et aux recommandations de l'AERES puisque bon nombre des modifications apportées à la formation l'ont été en réactions aux uns et à l'autre. Il faut également noter que la qualité du dossier laisse à désirer.

- Points forts :

- L'effort constant pour améliorer la formation.
- L'effort pour mettre en place des partenariats internationaux.

- Points faibles :

- Le projet pédagogique et scientifique qui n'est pas toujours cohérent ni compréhensible.
- La réflexion sur le devenir des étudiants et l'absence de clairvoyance quant aux débouchés professionnels peu en adéquation avec la réalité socio-économique.
- L'absence de cohérence de la mention et le lien artificiel établi entre les spécialités *DIE* et de *Droit des collectivités*.
- La qualité du dossier.



Recommandations pour l'établissement

Il faudrait revoir le projet pédagogique et scinder les spécialités plus clairement, en autonomisant la spécialité *Droit international et européen de la mondialisation* et en rattachant celle de *Droit des collectivités publiques et grandes agglomérations* à la mention *Droit public*. Par ailleurs, il serait utile de mettre en place une véritable réflexion sur les débouchés de la mention. Une réelle politique de suivi du devenir des étudiants serait nécessaire pour apprécier la pertinence de la formation.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Positionnement de la mention dans l'environnement scientifique et socio-économique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la mention (A+, A, B, C) : B



Evaluation par spécialité

Droit international et européen de la mondialisation

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis, UFR Droit, Bât A, 2 rue de la liberté, 93256 Nanterre Cedex

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Droit international et européen de la mondialisation* peut être choisie par les étudiants dès le deuxième semestre de la première année de master (M1) et poursuivie en seconde année (M2). Cette nouvelle formation plus généraliste est centrée sur la préparation à la recherche en droit international principalement et, dans une moindre mesure, en droit de l'Union européenne. Pour ce faire, les étudiants rédigent, en M2, un mémoire qui donne lieu à une soutenance. La formation est complétée par des enseignements transversaux tels que l'anglais juridique, voire une autre langue étrangère, ou bien encore l'informatique.

- Appréciation :

Cette spécialité est née de la refonte de la spécialité *Diversité culturelle* dont l'AERES avait souligné l'absence de débouchés professionnels clairement identifiables. L'analyse du dossier de la spécialité révèle que le projet pédagogique n'est pas mûr et surtout, que les débouchés professionnels sont présentés de manière irréaliste. Le projet pédagogique n'est pas mûr, car s'il met l'accent sur la globalisation, les cours tels que présentés dans le dossier sont très classiques en droit international et ne laissent guère de place à une réflexion approfondie et originale sur la globalisation.

S'agissant de la recherche, la spécialité est adossée au laboratoire « Force du droit » visant l'analyse juridique de la globalisation et les étudiants bénéficient d'une formation à la recherche par une aide méthodologique à la réalisation d'un mémoire. Pour les partenariats, ils sont simplement annoncés.

Même s'il n'est pas possible pour l'heure de connaître le sort des diplômés, les affirmations dans le dossier et la fiche RNCP quant aux débouchés professionnels sont au mieux fantaisistes et irréalistes et au pire, dangereux pour les étudiants qui penseront pouvoir accéder à la diplomatie ou à l'ONU avec ce M2. La politique d'insertion professionnelle des étudiants doit donc devenir une priorité pour la spécialité. La finalité pédagogique et scientifique de la spécialité n'est pas claire ; elle est en construction et elle mériterait d'être plus longuement réfléchie et discutée. Quant au pilotage de la spécialité, il est fondu dans le pilotage de la mention. L'équipe pédagogique est composée d'enseignants-chercheurs de l'Université Paris 8, mais le dossier ne fournit pas d'autres données.

- Points forts :

- La politique d'acquisition des compétences transversales (anglais, informatique).
- La réflexion en cours sur les partenariats internationaux.

- Points faibles :

- Le projet pédagogique qui n'est pas abouti.
- Les finalités de la spécialité - notamment en termes professionnels - qui ne sont pas définies ni compréhensibles.
- Les débouchés professionnels qui sont présentés de manière fantaisiste et irréaliste.



Recommandations pour l'établissement

Il serait nécessaire de retravailler le projet pédagogique de manière à ce qu'il soit mieux traduit dans les unités d'enseignement. De la même manière, peut-être serait-il bon de réfléchir à nouveau aux finalités de la spécialité qui ne ressortent pas clairement pour l'heure. Enfin, une réflexion réaliste et approfondie sur les débouchés professionnels de la spécialité devrait être lancée par les responsables.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : C
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : sans objet
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : C



Droit des collectivités publiques et des grandes agglomérations

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Droit des collectivités publiques et des grandes agglomérations* existe depuis 2005 et elle est axée sur la voie professionnelle. Elle peut être suivie après le premier semestre de première année (M1), une fois que les étudiants ont suivi les enseignements communs à la spécialité DIE. La formation vise à approfondir la connaissance qu'ont les étudiants du droit des collectivités publiques *lato sensu* à la fois grâce à des enseignements fondamentaux et au stage qu'ils effectuent en seconde année (M2). Ils doivent rédiger, à l'issue de ce stage, un rapport qui donne lieu à une soutenance. Selon les années, des stages à l'étranger sont effectués par un ou deux étudiants. Ces enseignements sont complétés par d'autres plus transversaux tels que l'anglais juridique, l'informatique ou la préparation aux concours de la fonction publique.

- Appréciation :

L'analyse du dossier atteste du fait que la spécialité n'est pas « à sa place » au sein de cette mention, essentiellement axée sur le droit international et européen. Le lien avec ces dernières branches est artificiellement établi par l'utilisation de la globalisation, mais cela ne convainc guère et il en résulte un véritable problème de cohérence de l'ensemble. Si elle a sa propre finalité - préparer aux concours de la fonction publique nationale et locale -, les informations relatives aux flux des étudiants, au devenir réel des sortants (juste disposons nous de données globales d'insertion sur les années 2007-2008 et 2008-2009, respectivement un taux d'insertion de 50 % et de 55,6 % pour un taux de réponse à 40 % et 75 %) et à l'attractivité font défaut. De même, il n'apparaît pas qu'il y ait un pilotage spécifique de la formation, cela est fondu dans le pilotage de la mention. L'équipe pédagogique est composée d'enseignants-chercheurs de l'Université Paris 8 et de professionnels qui interviennent dans la spécialité. A noter aussi que si la spécialité est adossée au centre de recherche « Forces du droit » dont l'axe majeur est la globalisation, là encore, le lien est artificiel. En revanche, la politique d'acquisition des compétences transversales est développée, de même que la volonté d'intensifier les échanges internationaux. Il faut enfin noter que le titre même de la spécialité n'est pas compréhensible et en particulier, l'expression « droit des grandes agglomérations ».

- Points forts :

- Le projet pédagogique de la spécialité est bien pensé et intéressant.
- La politique d'acquisition de compétences transversales telles que l'anglais juridique ou l'informatique.
- Les échanges internationaux.

- Points faibles :

- La cohérence de la spécialité dans la mention.
- Le pilotage de la spécialité.
- Trop peu de données sur l'attractivité de la spécialité et sur le devenir des étudiants présents.

Recommandations pour l'établissement

Il serait bon de revoir l'organisation de la mention, car la spécialité n'y trouve pas sa place. De la même manière, une politique de suivi des étudiants à l'issue de la spécialité mériterait d'être lancée, ainsi qu'une réflexion sur l'attractivité de la spécialité. Un pilotage propre à la spécialité pourrait être mis en place, car à la lecture du dossier, il semble confondu avec le pilotage de la mention.



Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement

Danielle TARTAKOWSKY
Présidente de l'université

Monsieur Jean Marc GEIB
Directeur de la section de la formation et des
diplômes
20 rue Vivienne
75002 PARIS

Saint Denis, le 13 septembre 2013

Monsieur le président, Cher collègue,

La direction de l'établissement ainsi que les porteurs de projets ont pris connaissance des évaluations des licences, des licences professionnelles et des masters réalisées par vos équipes.

Ces évaluations ont fait l'objet d'un examen attentif. Dans un contexte de profonde mutation et d'importants changements concernant notamment les appellations et les règles d'accréditation/habilitation des diplômes, j'ai souhaité que les collègues considèrent avec la plus grande attention vos remarques et que les évolutions attendues par l'AERES soient étudiées et intégrées aux projets.

Je vous prie de trouver ci-après les commentaires que je suis en mesure de vous apporter sur ces évaluations.

Tant pour les licences que pour les masters, une majorité des évaluations soulignent l'insuffisance de suivi des anciens étudiants, tant en termes de poursuite d'étude ou de réorientation que d'insertion professionnelle. Nous sommes conscients de cette faiblesse et de la nécessité d'accroître nos efforts, pour renouveler les modes opératoires en matière de suivi des cohortes. Sur ce point particulier, les réflexions entamées ainsi que certaines initiatives locales laissent penser que l'échelle la plus appropriée pour assurer ce suivi est celle des formations elles-mêmes (ou des parcours), afin de garantir la réactivité et de meilleurs taux de réponse aux enquêtes. Le suivi des étudiants sur le plan statistique mais aussi qualitatif tout au long du parcours, en termes d'orientation, de professionnalisation et d'insertion sera une priorité dans le projet 2014.

En ce qui concerne le pilotage des formations, l'inexistence ou le fonctionnement défectueux des conseils de perfectionnement, j'observe que la critique concerne nombre de projets. Les conseils de perfectionnement vont faire l'objet d'une révision approfondie, à l'occasion de la refonte des statuts de l'établissement sur lesquels nous nous penchons activement.

Pour nourrir la réflexion et le travail des équipes, nous avons noté les nombreuses recommandations relatives à l'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants. Si certaines de nos formations ont une longue expérience en la matière, il est incontestable que cette pratique est insuffisamment intégrée. Les outils d'évaluation des conditions d'études et des enseignements doivent être introduits au cœur des formations ; certaines sont un exemple, portées par l'IDEFI CréaTIC, incluant l'évaluation dans le contrat pédagogique.

Danielle TARTAKOWSKY
Présidente de l'université

Concernant les licences professionnelles, un travail de fond est nécessaire tant en termes de connexion entre cursus, qu'en termes de liens avec les partenaires professionnels et plus généralement de suivi des étudiants.

Un autre chantier nous incombe, évoqué dans de nombreux rapports d'évaluation, inégalement engagé selon les formations : celui de l'alternance. Le service de la Formation permanente et quelques UFR, ainsi que les IUT, ont largement entamé le travail ; il convient à présent de déployer le dispositif à d'autres formations. La nécessité de rebâtir notre offre de formation en masters et de retravailler les maquettes de licence, dans le cadre de la spécialisation progressive du cycle L va nous permettre d'aborder concrètement cette démarche. La mise en place d'une vice présidence « Formation tout au long de la vie » nous y aidera.

En matière de relations internationales, les évaluations relatives à la mobilité sortante des étudiants sont contrastées : s'il s'agit d'un point fort manifeste dans de nombreuses formations, d'autres demeurent en retard dans le développement de partenariats, et leur mise en œuvre. L'une des missions de la vice présidence « Relation Internationale » est d'accompagner ces dernières. Une réflexion en matière de politique des langues s'avère également nécessaire pour mieux accompagner nos étudiants vers l'international.

Je me satisfais enfin que l'AERES porte un regard positif sur les projets pédagogiques et sur l'investissement des équipes dans l'aide à la réussite. Il s'agit en effet d'une priorité. Dans le nouveau contexte de la nomenclature simplifiée et de la spécialisation progressive des licences, nous poursuivrons dans ce sens : projet pédagogique fort, ancré dans le territoire, adossé aux équipes de recherche, faisant place à l'accompagnement personnalisé des étudiants pour les conduire à la réussite et à la poursuite de leurs études.

Remerciant les équipes de l'AERES, pour le sérieux avec lequel elles ont accompli leur mission, j'attire votre attention sur le fait qu'en raison du changement du cadre législatif, un certain nombre de projets évalués au printemps dernier vont être revus et seront mis en œuvre dans un format modifié. J'y vois l'occasion de renforcer le travail de réflexion et de rénovation des pratiques dans le sens de vos recommandations.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de ma haute considération.

Danielle TARTAKOWSKY
UNIVERSITÉ PARIS
La Présidence
VINCENNES SAINT-DENIS

Monsieur le Président de l'AERES,

L'équipe pédagogique du **Master Droit public et globalisation** a pris connaissance des observations formulées par l'AERES et y a apporté les réponses ci-dessous.

Au nom de l'université Paris 8, je vous remercie pour le travail d'évaluation qui a été mené sur cette formation ; nous y serons attentifs pour son développement futur.

Avec mes meilleures salutations,

Mme Danielle Tartakowsy
Présidente de l'université Paris 8

La politique de l'établissement ayant suspendu le LMD3 aux projets en cours relatifs aux nouvelles nomenclatures des masters va éventuellement conduire à amender le projet soumis au comité d'experts de l'AERES. Alors qu'une nouvelle offre de formation, *a priori* opérationnelle en 2016, sera proposée en tenant compte des nouvelles nomenclatures, il nous semble important de répondre à l'évaluation proposée par le Comité d'experts, en relever les erreurs factuelles et les jugements de valeur qui y sont formulés de manière hâtive sans justification scientifique.

(i). Sur la mention

Si plusieurs points faibles relevés par le comité d'experts de l'AERES peuvent sembler pertinents et appeler des modifications dans la future offre de formation, la plupart sont formulés d'une manière extrêmement vague, reposent sur des jugements de valeur qui ne sont aucunement étayés.

Parmi les points faibles relevés et qui pourront être améliorés, celui de l'artificialité du rattachement des spécialités « *droit des collectivités publiques et des grandes agglomérations* » et « *droit international et européen de la mondialisation* » au sein d'une même Master portant la mention Droit public et globalisation mérite d'être relevé. Ce rattachement, justifié pour des raisons tenant aux contraintes budgétaires de l'établissement puisque la nouvelle offre devait se faire à moyens constants par rapport à l'offre actuelle, a permis d'opérer un certain nombre de mutualisations d'enseignements. En prenant le parti de considérer les répercussions « locales », d'une part, et « internationales » et « européennes », d'autre part, de la globalisation, la mention intitulée « Droit public et globalisation » pouvait envisager ces mutualisations sans sacrifier la cohérence de son projet ; la dialectique unissant le « global » au « local », d'ores et déjà qualifiée par les autres sciences sociales sous le terme de « glocalisation », n'est en effet guère contestable et pouvait offrir un substrat théorique à même de justifier deux spécialités. Il est même de plus en plus usuel de réfléchir sur la

question de la « ville globale » (S. Sassen). Il n'en demeure pas moins qu'il est parfaitement envisageable de transformer les deux spécialités en mentions à part. Comme le remarque le comité des experts, il peut y avoir, en effet, un M1/M2 de droit des collectivités locales et un M1/M2 de droit international et européen (et non de l'Union européenne comme le propose l'AERES), mais la question de transformer deux spécialités en deux mentions impliquera d'être validée par l'établissement. Du reste, les projets actuels relatifs aux nouvelles nomenclatures vont dans le sens d'une transformation de ces deux spécialités en mentions autonomes.

Concernant ensuite le pilotage de la mention, les remarques du comité d'experts seront également prises en compte afin d'intégrer des représentants d'étudiants et des professionnels dans le Conseil de perfectionnement des futurs masters.

Pour le reste, les points faibles repérés par le comité d'experts sont très contestables. Selon le comité, « *le projet pédagogique part d'une idée intéressante, mais qui ne se traduit pas dans les unités d'enseignement (UE) et la formation offerte* ». Une telle remarque ne saurait être acceptée puisque, bien au contraire, les intitulés d'enseignements se réfèrent autant que possible à la thématique de la globalisation (voir les UE « *Droit et globalisation* », « *Droit et mondialisation des échanges* », « *Protection de la personne humaine et des biens communs* »). Il est encore reproché que certains cours possèdent des intitulés « *classiques* » comme le cours « *droit de la responsabilité* » ou « *droit du contentieux européen* ». Le reproche ne nous semble pas plus recevable dans la mesure où l'étude juridique de la globalisation n'implique pas nécessairement de renoncer à des enseignements portant sur des institutions « *classiques* » du droit public. Le phénomène de globalisation emporte en effet une mutation parfois profonde des institutions juridiques les plus usuelles (théorie des sujets, éclatement du tissu normatif classique) ; pour mesurer la résistance ou l'adaptation de ces institutions aux contraintes résultant de la globalisation, il est somme toute normal que certains cours s'y réfèrent. Au surplus, le comité d'experts semble ne pas avoir relevé que de nombreux enseignements possèdent des intitulés directement articulés avec la thématique de la globalisation comme les cours « *Organisations internationales et institutions globales* », « *Théories juridiques de la globalisation* », « *Du mondial au local, approche critique des jeux d'échelle* », « *Droit de la sécurité globale et de la sécurité humaine* », « *Internet et régulation globale* » ou bien encore « *Ethique et responsabilité des entreprises multinationales* ». Le projet de master a dû trouver un équilibre entre des cours possédant des intitulés classiques forts en lisibilité et des cours possédant des intitulés qui ne peuvent renvoyer aux institutions et catégories classiques du droit public dans la mesure où celles-ci sont tout simplement inaptes à saisir les évolutions contemporaines du droit public engendrées par le phénomène de la globalisation. En reprochant au projet d'être « *moins novateur ou original que ce qui est indiqué dans le dossier* » ou de « *brouille[r] l'offre de formation ... et de ne [pouvoir] en l'état faire de concurrence aux diplômés de droit international et européen/ droit des collectivités locales de la région et moins sur une échelle nationale* », le comité d'experts nie l'effort déployé pour singulariser le projet de master par rapport aux masters plus généralistes et va, au demeurant, à rebours des projets actuels concernant les nouvelles nomenclatures.

(ii). Sur la spécialité grandes agglomérations

Concernant le projet pédagogique, ainsi que cela a été précisé antérieurement, il est envisageable que la spécialité Droit des collectivités publiques et des grandes agglomérations devienne un master à part entière, sous la nouvelle appellation Master Droit des collectivités territoriales, la notion de « grandes agglomérations » disparaissant. Le problème de

l'inclusion de cette spécialité dans la mention Droit public et globalisation ne se posera donc plus.

Quant au devenir des étudiants, de nombreuses données figurent dans le rapport évalué par le comité d'experts. Des données supplémentaires peuvent être fournies notamment grâce aux contacts gardés avec les anciens étudiants:

.2007-2008 : Chargée de mission au Centre d'études sur la coopération juridique internationale, réussite au concours de contrôleur des impôts, deux juristes marchés publics en mairie, juriste chargé du contentieux administratif à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé à Paris, un diplômé du CAPA, une entrée en master Urbanisme, une reconnaissance de diplôme à la RATP (réponses données sur 12 étudiants inscrits)

.2008-2009 : juriste dans un cabinet d'avocat, rédactrice territoriale en mairie, Master 2 à l'International Terra Institute à Paris spécialisé en Développement Durable et RSE en alternance à France Telecom en tant qu'assistante de communication, juriste foncier et immobilier en charge des copropriétés dans le service des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction du Développement Urbain en mairie, attachée territoriale en mairie (juriste marchés publics), agent de catégorie A sous contrat au Ministère de la Défense, réussite à l'ENM, attaché (responsable de la cellule marchés publics) au sein d'un établissement public rattaché au ministère de la Défense, formation en tant que gestionnaire copropriété sur un an en alternance dans le cadre d'un contrat de professionnalisation au CFA Léonard de Vinci à la Défense, juriste au siège de la Direction Juridique du Groupe Galeries Lafayette (réponses données sur 15 étudiants inscrits)

.2009-2010 : juriste conseil en défense des intérêts de l'Office National des Forêts après la réussite du concours des IRA, emploi à l'Agence Départementale de l'Information sur le logement de Paris, gestionnaire Marchés publics au Service Technique de la Ville, deux rédactrices territoriales en mairie, reconnaissance du diplôme pour le poste de directeur général adjoint de Ville, chargée des affaires consulaires à l'ambassade du Rwanda, emploi dans une agence qui fait de l'évaluation de politiques publiques (réponses données sur 15 étudiants inscrits)

.2010-2011 : adjointe à la Responsable des affaires générales de Ville, IPAG, chargé des travaux dirigés en Droit à l'Université des Sciences Juridiques et Politiques et volontaire de l'A.P.E.J. au sein du Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile à la Direction des Ressources Humaines à Bamako (réponses données sur 14 étudiants inscrits)

.2011-2012 : responsable de conseil municipal, emploi chez Semaphore, concours administratifs, gestionnaire administratif en mairie, cadre territorial en mairie, contractuel au Conseil général de la Seine-Saint-Denis puis réussite à l'IRA de Metz, préparation concours de concours avocat et douanier, juriste d'affaires dans une PME, préparation concours de rédacteur principal (réponses données sur 20 étudiants inscrits)

.2012-2013 : 23 inscrits

Ces données suffisent à montrer qu'une politique de suivi et de devenir des étudiants est bien menée aussi bien par le secrétariat que les responsables du master ; la mise en place de l'association des anciens étudiants du M2 devrait parfaire le système.

S'agissant du conseil de master ou conseil de perfectionnement spécifique au futur master Droit des collectivités territoriales, des représentants étudiants et de professionnels extérieurs seront effectivement intégrés.

Pour ce qui est du projet scientifique, la critique selon laquelle cette spécialité ne serait pas articulée avec la politique scientifique du laboratoire Forces du droit, contrairement à la

spécialité droit international et européen de la mondialisation, n'est pas non plus fondée. La politique scientifique du laboratoire Forces du droit dédiée à l'étude juridique de la globalisation implique, en effet, de prendre la mesure de la compétition des territoires et des institutions en charge de ces territoires. En outre, il n'est plus à prouver que la globalisation participe à l'émergence juridique et croissante de gouvernements « locaux » et de « villes globales » qui par-delà l'Etat, développent directement des relations et des activités au niveau international.

(iii). Sur la spécialité droit international et européen de la mondialisation

Selon le comité, *“les affirmations dans le dossier et la fiche RNCP quant aux débouchés professionnels sont au mieux fantaisistes et irréalistes et au pire, dangereux pour les étudiants qui penseront pouvoir accéder à la diplomatie ou à l'ONU avec ce M2”*; une telle critique ne saurait être accueillie. Outre le fait que la description des débouchés est très contrainte par le format des fiches RNCP, toute formation de droit international et européen doit tendre à une ouverture professionnelle dans ces domaines. Cela n'équivaut évidemment pas à promettre aux étudiant-e-s un accès direct aux métiers de la diplomatie ou de la fonction publique internationale. Mais, l'ouverture vers de telles spécialisations passe nécessairement par une formation poussée, dans laquelle les étudiant-e-s seront familiarisés avec les enjeux contemporains du droit international et européen. Parmi les enseignants du master, certains ont eux-mêmes exercé des responsabilités professionnelles au ministère des affaires étrangères, au ministère des finances ou aux Nations Unies par exemple. Il ne saurait donc être fait grief aux porteurs du projet de présenter une vision candide ou par trop académique de milieux professionnels sur lesquels ils disposent d'une expertise véritable.

Par ailleurs, la critique masque d'autres destinations professionnelles du M2 pourtant essentielles et qui existent dans de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG), de plus en plus nombreuses et participant à la construction du droit international et européen, lesquelles sont en recherche d'une expertise juridique de plus en plus exigeante.

Au nombre des « points faibles » relevés, figure l'assertion selon laquelle « la qualité du dossier laisse à désirer ». Cette remarque n'est suivie d'aucune argumentation ni explicitation qui permettrait d'en comprendre l'origine et la pertinence. L'« évaluation » se trouve ainsi réduite à sa plus simple expression – celle d'une critique littéralement infondée, voire dans certains cas gratuite.